

DECISION n° 2024.59

CONTRAT DE SERVICES ET MAINTENANCE – PANNEAU LUMINEUX DOUBLE FACE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ Vu le contrat de services et de maintenance pour le panneau lumineux double face ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de service et maintenance du panneau lumineux double face ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 25.07.2024

Et publication le : 26.07.2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat de services et de maintenance avec la société CHARVET DIGITAL MEDIAL – CHARVET INDUSTRIES sise Rue de Follieuse – ZAE de Follieuse – 01700 MIRIBEL LES ECHETS pour une durée de quatre ans sans reconduction possible.

Article 2 : Les conditions financières et modalités de paiement sont définies à l'article 7 du contrat comme suit :

- Services d'hébergement du logiciel : 210 € HT par an ;
- Abonnement SIM forfait 4G : 179 € HT par an ;
- Contrat de maintenance : 978 € HT par an – offert les deux premières années ;

Conditions de variation de prix : selon la formule de révision publiée par le bulletin mensuel des statistiques INSEE selon l'indice d'octobre.

Article 3 : La dépense affectée à ce contrat sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156 pour la maintenance, au compte 6262 pour l'abonnement SIM et au compte 65818 pour l'hébergement du logiciel.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 25 juillet 2024

Le Maire

Michel BEAL

